

---

**Nombre de membres en**

**exercice:** 11

**Présents :** 8

**Votants:** 9

**Séance du 20 février 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt février l'assemblée régulièrement convoquée le 20 février 2020, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean Paul DEORSOLA, Victor RANCHIN, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO, Nancy BOHAIN, Christian MICHEL, Stéphane NICOLLET, Philippe SERRES

**Représentés:** Élisabeth COUTEL-MACHET par Nancy BOHAIN

**Absents excusés:** Alain BREMOND, Maria-Anna BARISONE

**Secrétaire de séance:** Christian MICHEL

---

**En début de séance, approbation du compte-rendu de séance du 28/01/2020**

Objet: Déclaration d'Intention d'Aliéner : vente ROBERT-TRAËGER/PAROCHE//SAOUDI - D 2020 003

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la vente d'un bien cadastré section C539 (d'une superficie totale 1 027m<sup>2</sup>) situé 281 Chemin Claude Galley et appartenant à Monsieur PAROCHE Benjamin et à Madame ROBERT-TRAËGER Caroline au profit de Madame SAOUDI Nadia.

Une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître TURLUR Gérard, notaire à 04190 LES MEES en fait état et demande l'avis du Conseil municipal concernant le droit de préemption urbain en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **NE DONNE PAS** de suite à exercice du droit de préemption urbain pour ce bien

Objet: Déclaration d'Intention d'Aliéner : vente ALBRAND/BERNARD - D 2020 010

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la vente d'un bien cadastré section A645 (d'une superficie totale 609 m<sup>2</sup>) situé 24 Allée Pierre Magnan et appartenant à Madame ALBRAND (BES) Nelly au profit de Monsieur BERNARD Flavien.

Une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître MALET-CLEMENT Evelyne, notaire à 04200 SISTERON en fait état et demande l'avis du Conseil municipal concernant le droit de préemption urbain en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **NE DONNE PAS** de suite à exercice du droit de préemption urbain pour ce bien

Objet: Compte administratif 2019 - budget ville - D 2020 004

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif de l'année 2019 pour le budget général de la commune.

Il conviendra donc de délibérer et d'approuver le compte administratif tel que présenté :

- \* section de fonctionnement excédent de : 153 775.38 €
- \* section d'investissement excédent de : 11 090.28 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de l'année 2019 tel que présenté ci-dessus :

- \* section de fonctionnement excédent de : 153 775.38 €
- \* section d'investissement excédent de : 11 090.28 €

Objet: Compte administratif 2019 - budget eau et assainissement - D 2020 005

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif de l'année 2019 pour le budget eau et assainissement de la commune.

Il conviendra donc de délibérer et d'approuver le compte administratif tel que présenté :

- \* section de fonctionnement excédent de : 3 588.27 €
- \* section d'investissement excédent de : 46 828.76 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget eau/assainissement de l'année 2019 tel que présenté ci-dessus :

- \* section de fonctionnement excédent de : 3 588.27 €
- \* section d'investissement excédent de : 46 828.76 €

Objet: Comptes de gestion 2019 - D 2020 006

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les comptes de gestion de l'année 2019 pour les budgets ville et eau/assainissement de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que les comptes de gestion 2019, des budgets ville et eau/assainissement n'appellent ni observations ni réserves.

Objet: Affectation du résultat 2019 - budget ville - D 2020 007

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal,

Qu'après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs des budgets ville et eau/assainissement pour l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant qu'au 1er janvier 2020 le budget eau et assainissement disparaît suite au transfert de cette compétence à l'intercommunalité Provence Alpes Agglomération,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître un excédent cumulé de **157 363.65 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement des budgets ville et eau/assainissement 2019 comme suit :

### **Pour mémoire**

Résultat antérieur reporté budget ville	80 655.69 €
Résultat antérieur reporté budget eau et assainissement	24 754.94 €
Résultat de l'exercice : excédent budget ville	73 119.69 €
Résultat de l'exercice : déficit budget eau et assainissement	- 21 166.67 €
Résultat à affecter	<b>157 363.65 €</b>

### **Solde d'exécution de la section d'investissement**

Résultat cumulé de l'exercice (budgets ville et eau assainissement)	57 919.04 €
Solde des restes à réaliser en investissement (budget ville)	- 82 852.10 €
Besoin de financement	- 24 933.06 €

### **Affectation du résultat**

Affectation au 1068 en investissement	<b>24 933.06 €</b>
Report en section de fonctionnement	<b>132 430.59 €</b>

Objet: Signature convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" avec Provence Alpes Agglomération - D 2020 008

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération est en charge de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L. 2226-1 à compter du 01/01/2020.

En application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en oeuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1er janvier 2020, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de la Gestion des eaux Pluviales Urbaines et mener le dialogue social avec les personnels à transférer, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

La Communauté ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence Gestion des eaux Pluviales Urbaines. En effet, le transfert des compétences à la Communauté implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il conviendra donc de mettre en place une coopération entre la Commune de Mallefougasse et la Communauté une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion et la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" avec Provence Alpes Agglomération

Objet: Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal AGEDI - D 2020 009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité les communes membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Objet: Déclaration d'Intention d'Aliéner : vente ALBRAND/BERNARD - D 2020 010

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la vente d'un bien cadastré section A645 (d'une superficie totale 609 m<sup>2</sup>) situé 24 Allée Pierre Magnan et appartenant à Madame ALBRAND (BES) Nelly au profit de Monsieur BERNARD Flavien.

Une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître MALET-CLEMENT Evelyne, notaire à 04200 SISTERON en fait état et demande l'avis du Conseil municipal concernant le droit de préemption urbain en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **NE DONNE PAS** de suite à exercice du droit de préemption urbain pour ce bien

Vu par Nous, Maire de la commune de MALLEFOUGASSE-AUGES, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
DEORSOLA Jean-Paul

